

DIRECTION DES AFFAIRES SCOLAIRES

2020 DASCO 38 Lycées municipaux - Subventions (48 413 euros) pour le soutien aux projets éducatifs.

PROJET DE DELIBERATION**EXPOSE DES MOTIFS**

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2011, la Ville de Paris soutient le développement des projets éducatifs au sein des lycées municipaux, Etablissements Publics Locaux d'Enseignement (EPL). L'aide apportée à la réalisation d'actions éducatives en faveur des adolescents constitue un axe majeur de la politique menée.

Chaque projet résulte de l'initiative des équipes pédagogiques et éducatives, associant parfois des intervenants extérieurs. C'est dans ce cadre que la Ville de Paris a soutenu pour l'année scolaire 2018/2019, 12 lycées municipaux pour la réalisation de 70 projets (activités éducatives, sorties ou voyages scolaires) au bénéfice de 2 500 élèves. En 2019-2020, année marquée par la crise sanitaire, 50 projets seulement ont pu être conduits à leur terme pour 1656 lycéens. Pour l'année scolaire 2020/2021, la collectivité parisienne maintient son engagement dans ce dispositif facultatif, dans une volonté d'accompagner la réussite éducative des jeunes Parisiens.

Après la mise en place réussie en 2015 de nouvelles modalités de soutien aux actions éducatives dans les collèges parisiens, ce nouveau système de financement a été appliqué l'an passé aux lycées municipaux parisiens en passant à une logique de dotation par établissement. La dotation forfaitaire s'élève au départ à 5 587 € par EPL. Afin de soutenir les établissements, il est proposé que lorsque la dotation 2020, (déduction faite des reliquats et projets exceptionnels) se révèle inférieure à 50% de ces 5 587 €, celle-ci soit garantie à hauteur de 50% minimum soit 2 794 €.

Pour les lycées municipaux ayant consommé plus de 50% de leur dotation 2019, celle de 2020/2021 est augmentée en appliquant un mécanisme de redistribution équitable des reliquats générés par les établissements n'ayant pas consommé intégralement leur dotation en 2019/2020. Ce processus de soutien à l'action éducative en direction des lycées professionnels municipaux est complété d'une évaluation systématique a posteriori.

Pour l'année 2020/2021, les proviseurs devront sélectionner, dans la limite de la dotation annuelle, les projets présentés par leurs équipes pédagogiques au regard des axes éducatifs prioritaires de la collectivité : la promotion du vivre ensemble, l'éducation à l'égalité et la lutte contre le racisme, l'antisémitisme et toutes les formes de discriminations, les activités artistiques, la découverte du patrimoine métropolitain, les pratiques sportives, l'éducation au développement durable et à la protection de l'environnement, les activités scientifiques et les projets relatifs au numérique, ainsi que les échanges européens, les voyages et les sorties scolaires. Par ailleurs, une attention particulière sera portée aux projets

favorisant l'ouverture de l'établissement sur le quartier : mobilisation de partenaires locaux, des structures scolaires, des acteurs associatifs et institutionnels.

Il vous est proposé de soutenir les projets éducatifs des 12 lycées municipaux par l'attribution de subventions de fonctionnement d'un montant de 48 413 euros.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris